



RÈGLEMENT DE LA 10^{ème} EDITION DU TRIDENT DE NEPTUNE (Compétition de pêche sous marine)

Article 1 : Le 10^{ème} challenge international de pêche sous-marine “ Le Trident de Neptune ” se déroulera à Tabarka du 26 Octobre au 1^{er} Novembre 2009. Un Comité veille à l’organisation de cette manifestation.

Article 2 : La participation est ouverte à tous les pêcheurs sous-marins possédant une licence sportive, nationale ou internationale, de pêche sous-marine et les couvrant en assurance pour la pratique de la pêche sous marine en compétition. Pour les non licenciés, il existe la possibilité d’obtenir une licence fédérale tunisienne sur place. Seront alors demandé : Un certificat médical, 2 photos d’identité, une autorisation des parents pour les mineurs (de 16 à 20 ans) et une assurance pour la pratique de la pêche sous-marine en compétition. L’inscription des équipes se fera par le dépôt des licences au secrétariat le jour d’arrivée. Les licences seront rendues aux compétiteurs au plus tard au cours du dîner gala.

Article 3 : Le Challenge international de pêche sous-marine “ Le Trident de Neptune ” se déroulera en deux manches de 5 heures consécutives chacune. Une manche commencée et interrompue pour cause de mauvais temps ou pour tout autre cas de force majeure ne pourra être considérée comme valable que si le temps écoulé depuis le début de l’épreuve est d’au moins la moitié de la durée prévue de la manche soit deux heures et demie.

Article 4 : La zone de la compétition sera désignée la veille du déroulement de l’épreuve par le directeur de la compétition.

Article 5 : Pour des raisons de sécurité la compétition “ Le Trident de Neptune ” se déroule entre équipes de deux compétiteurs chacune. Chaque équipe sera munie impérativement d’une bouée ou planche fournie par les compétiteurs ainsi qu’une longueur de corde de leur choix. La bouée ou la planche pourra être mouillée, à condition d’être tenue par l’un des deux compétiteurs (un seul des deux compétiteurs étant sous l’eau, l’autre doit être en surface).

Article 6 : Pour assurer une sécurité permanente au compétiteur en action de pêche, les compétiteurs de la même équipe devront obligatoirement maintenir à tour de rôle la bouée. Une bouée abandonnée, même momentanément, entraîne la disqualification de l’équipe, ainsi que le non respect des distances.

Article 7 : La distance maximale à tenir autour de la bouée par le compétiteur en action de pêche sera de dix mètres environ. Les prises devront être obligatoirement accrochées à la bouée ou à la planche par un accroche poisson fournit par les compétiteurs, du modèle de leur choix. Il est formellement interdit de posséder un accroche poisson à la ceinture, sous peine de disqualification.

Article 8 : Au cours de l’épreuve et sitôt la première heure passée, chaque équipe devra respecter une distance minimale entre les bouées ou planches, de 20 mètres environ.



RÈGLEMENT DE LA 10^{ème} EDITION DU TRIDENT DE NEPTUNE (Compétition de pêche sous marine)

Article 9 : Le directeur de la compétition après un rappel des limites de la zone de pêche, ainsi que du ou des lieux de sorties, indiquera l'heure exacte aux compétiteurs. Cette heure sera seule reconnue valable pour la durée de l'épreuve. La mise à l'eau se fera seulement cinq minutes avant le départ officiel. Aucun appel sonore ou lumineux ne sera effectué à la fin des manches. De ce fait, les compétiteurs devront se fier à leur propre montre ; sauf en cas de force majeure où la compétition pourrait être arrêtée avant terme : le directeur de compétition prendra les mesures nécessaires.

Article 10 : En fonction des conditions météorologiques, l'annulation pure et simple de la compétition pourra être prononcée par le directeur de la compétition.

Article 11 : Il est interdit aux compétiteurs la possession ou l'usage de foyer lumineux, ainsi que tout fusil chargé autrement que par la seule force du pêcheur. Il leur est également interdit d'utiliser, durant la compétition, tout système d'aide respiratoire autre que le tuba ainsi que tout objet de propulsion sous-marine autre que les palmes.

Article 12 : La sécurité et la surveillance sont assurées par des bateaux qui ne peuvent pas déplacer les compétiteurs sauf pour déposer jusqu'à la fin de la 4^{ème} heure de compétition les équipes au point de sortie le plus proche. Si un compétiteur fait appel à un bateau le coéquipier devra également monter à bord. Dans le cas où une équipe ou un compétiteur a recours à un bateau dans la 5^{ème} heure de l'épreuve, l'équipe sera éliminée pour le classement du jour. L'arrivée au point de sortie après la fin de la 5^{ème} heure est éliminatoire pour la manche en cours.

Article 13 : Au cours de la compétition les compétiteurs peuvent confier leurs grosses prises (Supérieur à 10 kg par poisson) au responsable de la pesée qui sera à bord d'une embarcation destinée à la récupération du poisson en fin de compétition. Cette embarcation sera identifiée par un fanion jaune et pourra être contactée par les commissaires sur demande des compétiteurs. Une fiche de remise sera tenue à jour par le responsable de pesée.

Article 14 : Seule la possession d'un poisson par une équipe en prouve sa propriété. L'échange ou la cession des prises entre compétiteurs ou entre équipes est formellement interdite et entraîne la disqualification des équipes en cause.

Article 15 : À la fin de chaque manche, toutes les équipes devront apporter leurs prises au responsable de la pesée qui se trouvera sur l'embarcation prévue à cet effet. Toute prise rejetée à la mer ou ailleurs par une équipe entraînera sa disqualification. Les prises, ainsi que la plaque portant le numéro de l'équipe seront placées dans un filet ou sac prévu à cet effet.

Le filet ou sac sera fermé par les compétiteurs et remis au responsable de la pesée.

Dans le cas où la plaque portant le numéro de l'équipe ne sera pas rendue, le remboursement en sera exigé lors de la reprise du permis de pêche.



RÈGLEMENT DE LA 10^{ème} EDITION DU TRIDENT DE NEPTUNE (Compétition de pêche sous marine)

Article 16 : Valeurs des prises : les poissons valables comptent pour 500 points plus un point par gramme plus des bonifications par espèce.

Le nombre de prises comptabilisées par espèce est limité à sept (07) prises.

- Le poids minimum est fixé à 500 grammes.
- Le poids minimum pour la liche, la sériole et la badèche est de 2 000 grammes.
- Le poids maximum comptabilisé est de 7 kg par prise.

Les bonifications sont de :

- 250 points pour le sar, le mullet et le loup.
- 500 points pour le denti et la daurade et le pagre.
- A partir de la 3^{ème} espèce prise 1000 points de bonification par espèce supplémentaire.

Les prises interdites sont:

- Le mérrou.
- Le baliste et le poisson lune.
- L'ensemble des poissons plats : raies, soles, plies etc....
- L'ensemble des céphalopodes : poulpes, seiches, calamars etc....
- L'ensemble des crustacés : Langoustes, cigales etc....
- L'ensemble des serpents : Murène, congre etc....

NB : Des modifications pourront être apportées avant la compétition.

Pénalités : Les prises inférieures à 350 grammes (de 0 à 349 grammes) seront reconnues non valable et de plus pénalisantes d'une valeur de 500 points.

Les prises de 350 grammes à 499 seront reconnues non valable mais non pénalisantes.

La liche, la sériole et la badèche dont le poids est inférieur à 1500 grammes (de 0 à 1499 grammes) seront reconnues non valable et de plus pénalisantes d'une valeur de 500 points.

Les prises de 1500 grammes à 1999 seront reconnues non valable mais non pénalisantes.

Les prises interdites sont pénalisantes d'un nombre de points égal à leur poids en gramme.

Article 17 : Toute équipe ayant commis une infraction qui a entraîné sa disqualification, doit remettre sur le lieu et immédiatement les produits de sa pêche au juge qui a procédé à sa disqualification.

Article 18 : Tout le produit de la pêche restera sous le contrôle du directeur de la compétition.



RÈGLEMENT DE LA 10^{ème} EDITION DU TRIDENT DE NEPTUNE (Compétition de pêche sous marine)

Article 19 : RECLAMATION : Pour toutes réclamations éventuelles au cours de l'épreuve, ces dernières devront être adressées au directeur de la compétition et cela avant la pesée. Les réclamations seront obligatoirement écrites et accompagnées d'un versement d'une caution de 40 dinars tunisiens (20 Euro). Pendant la pesée, toute réclamation devra être effectuée immédiatement et sans délai, au directeur de la pesée. La pesée déclarée terminée par le directeur de la pesée, aucune réclamation ne sera prise en considération.

Article 20 : Au cours de la pesée, qui se fera en présence des compétiteurs, les membres de jury peuvent en cas de litige sur le poids d'un poisson en demander la dissection.

Article 21 : Le classement des équipes à chaque manche sera établi sur l'addition des points obtenus lors de la dite manche. Les points de chaque manche seront convertis en pourcentage par rapport au premier classé qui aura 100%. Le classement final se fera à la somme des pourcentages obtenu aux deux manches. Dans le cas d'égalité des points, il sera tenu compte pour le classement, du nombre d'espèces, puis éventuellement du nombre des prises valables puis éventuellement du poids de la plus grosse prise.

Article 22 : Les concurrents, officiels, organisateurs, accompagnateurs acceptent les risques inhérents aux compétitions en général et à celle de la pêche sous-marine en particulier. Ils déclarent connaître parfaitement la pratique de la pêche sous-marine et être en bonne condition physique. Les organisateurs ainsi que les représentants les collaborateurs, le directeur de la compétition et les commissaires ne peuvent être tenus pour responsable des dommages qui pourraient survenir aux compétiteurs et aux autres participants du fait de leur inscription au Trident de Neptune et particulièrement aux épreuves subaquatiques.

Article 23 : Les participants au Trident de Neptune (compétiteurs, accompagnateurs, organisateurs, jury, spectateurs...) acceptent la publication, la diffusion de leurs images et s'engagent à promouvoir, soutenir et défendre la pêche sous marine sur tous les supports medias.

Article 24 : Un manquement au règlement entraîne la disqualification de l'équipe pour la manche en cour.

Article 25 : Afin de juger tout conflit entre compétiteurs ou une réclamation non résolue un jury est formé et est composé : D'un président, de 4 membres désignés et d'un membre du comité scientifique (observateur). En cas de parité de voix au cours d'un vote, la voix du président est prépondérante. Les décisions du jury sont sans appel.